

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 6 août 2025 à 19 h 00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Julie Léveillé, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandra Lescarbeau.

Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

**Ouverture de la séance**

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

**Période de questions portant sur l'ordre du jour**

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

2025-08-190

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR :** monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025 À 19 H 00**

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025
- 3. Approbation des comptes**
- 4. États financiers**
  - 4.1 États financiers se terminant le 31 juillet 2025
- 5. Correspondance**
- 6. Compte-rendu des comités**
- 7. Dépôt de rapports**
  - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
  - 7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

- concernant le contrôle des animaux
- 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Adoption du règlement numéro 2025-02 modifiant le Règlement 2015-02 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la personne-ressource et d'intégrer des dispositions concernant la formation obligatoire des membres du comité
- 8.2 Dossier PIIA-2025-36: Construction d'une habitation sur le lot 6 691 442 du cadastre du Québec, en bordure de la Côte Saint-Joseph
- 8.3 Dossier PIIA-2025-38: Construction d'une habitation sur le lot 5 182 604 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.4 Dossier PIIA-2025-39: Construction d'un garage non attenant sur le lot 5 182 604 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles
- 8.5 Dossier PIIA-2025-41: Agrandissement de l'habitation située au 3, chemin du Ruisseau
- 8.6 Dossier PIIA-2025-42: Construction d'une habitation sur le lot 3 207 873 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Black
- 8.7 Dossier PIIA-2025-43: Projet de lotissement sur le lot 6 376 361, en bordure du chemin Tamaracouta
- 8.8 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels: The Boy Scouts of Canada
- 8.9 Nomination de chemin - Chemin des Pionnières
- 8.10 Approbation de la convention relative à l'octroi à la Municipalité de Mille-Isles d'une contribution financière pour la réalisation du projet d'acquisition et de protection de la propriété Tamaracouta
- 8.11 Approbation de la convention d'option d'achat avec 9530-0497 Québec inc.
- 8.12 Acquisition du lot projeté 6 698 573 du cadastre du Québec de Boy Scouts of Canada
- 8.13 Cession du lot 5 173 807 du cadastre du Québec à monsieur Éric Desroches
- 8.14 Adjudication du contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement de sentiers dans le cadre du projet de parc de conservation De Volpi-Groome
- 8.15 Appel d'offres public relatif à des travaux d'aménagement de sentiers dans le cadre du projet de parc de conservation De Volpi-Groome
- 8.16 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202506-08 pour les travaux de stabilisation de la Côte Saint-Joseph
- 8.17 Mandat au cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. - dossier 10570389 CANADA INC. c. Municipalité de Mille-Isles
- 8.18 Approbation de la convention de transaction partielle - dossier 10570389 CANADA INC. c. Municipalité de Mille-Isles
- 8.19 Permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la conversion du réseau d'éclairage routier
- 8.20 Fin de la période de probation de monsieur Karl Péguy Saint-Fort
- 8.21 Embauche de monsieur Axel Patterson au poste de journalier temporaire
- 8.22 Embauches au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de Mille-Isles

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

- 8.23 Opposition aux coupures budgétaires dans le milieu de l'éducation et demande de révision du plan CSSRDN
- 8.24 Dénonciation du traitement réservé aux municipalités touchées par les ordonnances du MELCCFP et la nouvelle application des modalités de la TECQ par le MAMH
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

**ADOPTÉE.**

## **2. Adoption des procès-verbaux**

2025-08-191

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER et D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025.

**ADOPTÉE.**

2025-08-192

### **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER et D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juillet 2025.

**ADOPTÉE.**

2025-08-193

## **3. Approbation des comptes**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois juillet 2025.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de juillet 2025 totalisant **90 194,05 \$**, et d'en autoriser les paiements.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

**D'APPROUVER** les paiements des dépenses incompressibles du mois juillet 2025.

**ADOPTÉE.**

**4. États financiers**

**4.1 États financiers se terminant le 31 juillet 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 31 juillet 2025.

**5. Correspondance**

Un résumé de la correspondance du mois de juillet 2025 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

**6. Compte-rendu des comités**

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

573 personnes ont participé à la Fête de Mille-Isles cette année, témoignant une fois de plus du succès grandissant de l'événement et de sa capacité à rassembler toute la communauté.

Un remerciement tout particulier à Nathalie et Catherine pour leur organisation exemplaire, à l'équipe des travaux publics pour leur précieuse contribution ainsi qu'à l'équipe des pompiers pour leurs démonstrations captivantes.

Merci également à tous les bénévoles, exposants et artisans qui ont su contribuer à la réussite de cette journée!

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Nos employés ont passé les dernières semaines à réparer nos routes après les pluies torrentielles de juillet dernier. Cela a demandé beaucoup de travail et d'efforts, et il reste encore quelques points à régler, mais ils ont dû mettre de côté le travail pour se consacrer aux préparatifs de la Fête de Mille-Isles.

Nous sommes également heureux de souligner que nous avons enfin reçu l'approbation pour le règlement d'emprunt et que notre nouvelle pépinière tant attendue est finalement en route.

*Our employees have spent the last few weeks repairing our roads after the huge deluge of rain we received in that July storm. It took a lot of work and effort to get it down and there are still a few things to fix but they had to put it aside so that they could work on preparing la Fête de Mille-Isles.*

*We are also pleased to announce that we have finally received approval for the loan by-law and that our long-awaited backhoe is finally*

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

*on its way.*

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Monsieur Daniel Maurice a officiellement débuté ses fonctions en tant que chef pompier le 1er août dernier. Il s'est distingué dès son entrée en poste par des démonstrations impressionnantes lors de la Fête de Mille-Isles. Nous lui souhaitons la bienvenue et le remercions pour son engagement envers la municipalité.

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

L'année a été particulièrement chargée en ce qui concerne la délivrance des permis de construction, rendant la période des vacances d'autant plus essentielle pour notre équipe. Celle-ci profitera de congés bien mérités, ce qui pourrait entraîner un léger ralentissement du service durant le mois d'août. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre patience.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Depuis le début de l'été, notre équipe d'environnement effectue la tournée des bandes riveraines des lacs de Mille-Isles. À la suite de certaines préoccupations exprimées par des citoyens, nous tenons à vous assurer que notre embarcation est soigneusement nettoyée avant chaque inspection.

Maire :

Bonjour à toutes et à tous,

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement M. Éric Desroches ainsi que Mme Catherine Lefebvre de Conservation de la nature Canada (CNC) pour leur participation à la rencontre publique concernant l'avenir du site de la réserve Tamaracouta. Votre présence, en personne ou en ligne via Facebook, a été très appréciée. La table est maintenant bien mise pour la suite de ce projet d'envergure.

Ce soir, plusieurs points à l'ordre du jour portent d'ailleurs sur cette transaction.

Mais je dois également revenir sur une situation qui nous préoccupe de plus en plus : la gestion du réseau d'aqueduc privé du lac Paul, que le ministère de l'Environnement nous a imposée prématurément, à notre avis.

Comme nous vous l'avons déjà expliqué, une ordonnance du ministre de l'Environnement nous oblige actuellement à assurer la livraison d'eau potable aux utilisateurs de ce réseau. Cette mesure devait être temporaire, en attendant que les enquêteurs du ministère rendent leurs recommandations sur l'état des installations et proposent des solutions permanentes et applicables dans le futur. Or, depuis la réception de cette ordonnance, aucune visite n'a été effectuée, et nos demandes restent sans réponse.

Il est donc légitime de se poser certaines questions :

- Que tardent-ils à constater l'état des lieux et rendre leurs recommandations ?
- Est-ce par manque de personnel ? Ou parce qu'ils gagnent à laisser le dossier traîner ?

Face à ce vide, les municipalités concernées proposent une alternative

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

concrète : qu'on nous autorise, aux frais du ministère, à effectuer nous-mêmes les audits nécessaires, à estimer les coûts de réhabilitation et à prendre ensuite des décisions éclairées, car chaque réseau a sa propre réalité. Mais le temps presse.

Des éléments inattendus ont également complexifié la situation : Nous avons demandé au gouvernement qu'un décret soit adopté afin de protéger les municipalités pour tout risque juridique associé à ces interventions. Et nos propres assureurs nous ont signifié qu'ils ne pouvaient intervenir dans un dossier concernant un réseau qui ne nous appartient pas — d'autant plus que nous avons explicitement déclaré que la Municipalité ne souhaitait en aucun cas devenir propriétaire ni gestionnaire permanent d'un tel réseau.

La réponse du ministère? Les assurances d'Aqua-Gestion devraient couvrir ces risques. La réalité ? Aqua-Gestion et son réseau n'était pas couvert par un assureur. Aqua-Gestion ne détenait même pas ses cartes de compétences requises pour opérer le réseau.

Malgré cela, et comme annoncé, nous continuons à intervenir pour assurer le bien-être des citoyens. Le récent avis d'ébullition a d'ailleurs été levé rapidement, les échantillonnages réglementaires sont réalisés avec diligence et les réparations sont effectués rapidement.

Trois ministères sont impliqués dans ce dossier :

- La Santé publique, responsable de la santé des gens desservis par les aqueducs publics et privés ;
- Le ministère de l'Environnement, responsable de la qualité de l'eau et des aqueducs privés ;
- Le ministère des Affaires municipales (MAMH), responsable des infrastructures publiques, comme les réseaux d'eau potable et les égouts, et gestionnaire du programme TECQ.

Pour rappel, la TECQ (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) est un programme de financement sur 4 ans, qui soutient les travaux en infrastructures municipales. N'ayant aucun réseau public d'aqueduc ni d'égouts, Mille-Isles utilise les fonds TECQ (888 132 \$ sur 4 ans) pour ses besoins prioritaires : l'entretien de la voirie.

Dans les municipalités disposant de tels réseaux d'eau, 80 % du financement TECQ est automatiquement affecté à leur entretien, ne laissant que 20 % pour le reste. Mais depuis l'ordonnance, le MAMH impose désormais à Mille-Isles cette même règle du 80/20 — sans que nous soyons propriétaires d'aucun réseau.

Résultat : plus de 220 000 \$ par année nous sont ainsi soustraits pour des installations qui ne nous appartiennent pas. Ces sommes ne seront plus disponibles pour l'entretien des routes... et devinez qui devra payer ? Les contribuables. C'est ce fonds qui nous permet de réaliser des projets prioritaires et importants, tels que la réfection du tronçon inondé de la Côte-St-Joseph ou la réparation d'urgence d'un ponceau sur le chemin De Koninck.

Nous avons proposé une solution réaliste :

- Dans les municipalités qui souhaitent intégrer les réseaux à leur offre de services, pas de problème.
- Mais pour celles comme Mille-Isles, qui ne peuvent assumer un tel fardeau pour un réseau sectoriel ne desservant qu'une centaine d'adresses, nous demandons que le ministère de l'Environnement autorise et subventionne le forage de puits individuels ou partagés, et que les coûts résiduels soient étalés sur les comptes de taxes des citoyens concernés sur une période minimale de 20 ans.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

Ce serait la voie la plus rapide, la moins coûteuse et la plus efficiente. Elle éviterait les délais et les coûts liés aux études, plans, devis et appels d'offres.

La balle est maintenant dans le camp du gouvernement provincial. Les vacances achèvent. Une rencontre est prévue en septembre avec les élus et les fonctionnaires concernés à Québec. Le temps presse : l'hiver approche. Il serait tout simplement logique que le gouvernement assume ses responsabilités et agisse rapidement — même si une seule solution ne pourra convenir à tous.

Voilà où en sont les choses. Merci de votre écoute et de votre engagement envers votre communauté.

*Good evening everyone,*

*First, I would like to warmly thank Mr. Éric Desroches and Ms. Catherine Lefebvre from the Nature Conservancy of Canada (NCC) for their participation in the public meeting regarding the future of the Tamaracouta Reserve site. Your presence, whether in person or online via Facebook, was greatly appreciated. The groundwork is now well laid for the next steps of this major project.*

*Tonight, several items on the agenda concern this transaction.*

*But I must also return to a situation that is increasingly concerning: the management of the private water supply system at Lake Paul, which, in our opinion, was prematurely imposed on us by the Ministry of the Environment.*

*As we have already explained, a ministerial order from the Minister of the Environment currently obliges us to ensure the delivery of drinking water to users of this network. This measure was supposed to be temporary—while ministry investigators assessed the state of the facilities and proposed permanent, future-proof solutions. However, since receiving this order, no visit has taken place, and our requests have gone unanswered.*

*It is therefore legitimate to ask certain questions:*

*Why are they so slow to assess the situation and provide recommendations?*

*Is it due to a lack of staff? Or are they benefiting from letting the file drag on?*

*Faced with this void, the municipalities involved are proposing a concrete alternative: that we be allowed, at the Ministry's expense, to carry out the necessary audits ourselves, estimate rehabilitation costs, and then make informed decisions, since each network has its own reality. But time is running out.*

*Unexpected elements have further complicated the situation: we asked the government to pass a decree protecting municipalities from any legal risk associated with these interventions. Our own insurers informed us that they could not get involved in a file concerning a network we do not own—especially since we explicitly declared that the Municipality does not wish, under any circumstances, to become the owner or permanent manager of such a network.*

*The Ministry's response? That Aqua-Gestion's insurance should cover these risks. The reality? Aqua-Gestion and its network were not covered by any insurer. Aqua-Gestion did not even hold the required competency certificates to operate the network.*

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

*Despite this, as previously announced, we continue to intervene in order to safeguard residents' well-being. The recent boil water advisory was lifted quickly, regulatory sampling is conducted diligently, and repairs are made promptly.*

*Three ministries are involved in this matter:*

*Public Health, responsible for the well-being of those served by public and private water systems;*

*The Ministry of the Environment, responsible for the quality of water and private water systems;*

*The Ministry of Municipal Affairs (MAMH), responsible for public infrastructure such as water systems and sewers, and manager of the TECQ program.*

*As a reminder, the TECQ (Gasoline Tax and Quebec Contribution) is a four-year funding program that supports municipal infrastructure work. Having no public water or sewer system, Mille-Isles uses its TECQ funding (1888,132 over four years) for its highest priorities: road maintenance.*

*In municipalities with such networks, 80% of the TECQ funding is automatically earmarked for their maintenance, leaving only 20% for everything else. But since the order was issued, MAMH is now imposing the same 80/20 rule on Mille-Isles, even though we do not own any network.*

*Result: over 1220,000 per year is thus being taken from us for facilities that do not belong to us. This amount will no longer be available for road maintenance... and guess who will have to pay? The taxpayers. This is the fund that allows us to carry out essential projects, such as repairing the frequently flooded Côte-St-Joseph section or the emergency repair of a culvert on De Koninck Road.*

*We have proposed a realistic solution:*

*In municipalities wishing to incorporate such networks into their services, there is no issue.*

*But for those like Mille-Isles, which cannot bear such a burden for a sector-specific network serving only about a hundred addresses, we are asking that the Ministry of the Environment authorize and subsidize the drilling of individual or shared wells, and that residual costs be spread over the tax bills of affected citizens over a minimum period of 20 years. This would be the fastest, least expensive, and most efficient route. It would prevent delays and costs related to studies, plans, specifications, and calls for tenders.*

*The ball is now in the provincial government's court. Vacation is ending. A meeting is scheduled for September with elected officials and relevant ministry staff in Quebec City. Time is running out: winter is coming. It would simply be logical for the government to take responsibility and act quickly—even if no single solution can fit all situations.*

*That's where things stand. Thank you for your attention and dedication to your community.*

**7. Dépôt de rapports**

**7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis pour le mois de juin 2025.

**7.2 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de juillet 2025.

**7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juin 2025.

**8. Affaires diverses**

2025-08-194

**8.1 *Adoption du Règlement numéro 2025-02 modifiant le Règlement 2015-02 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la personne-ressource et d'intégrer des dispositions concernant la formation obligatoire des membres du comité***

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2025 par madame la conseillère Dawn Charles ;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté avec dispense de lecture à la séance du 2 juillet 2025 par monsieur le maire Howard Sauvé ;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**Considérant** qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le Règlement numéro 2025-02 modifiant le Règlement numéro 2015-02 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la personne-ressource et d'intégrer des dispositions concernant la formation obligatoire des membres du comité.

**ADOPTÉE.**

2025-08-195

**8.2 *Dossier PIIA-2025-36 : Construction d'une habitation sur le lot 6 691 442 du cadastre du Québec, en bordure de la Côte Saint-Joseph***

**Considérant** que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 6 691 442 du cadastre du Québec, en bordure de

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

la Côte Saint-Joseph ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 691 442 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-36.

**ADOPTÉE.**

2025-08-196

**8.3** ***Dossier PIIA-2025-38 : Construction d'une habitation sur le lot 5 182 604 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles***

**Considérant** que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 182 604 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de s'assurer que le reboisement soit réalisé en conformité avec les plans déposés ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'une habitation sur le lot 5 182 604 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-38, en imposant la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 1 750 \$ soit exigée pour assurer que l'exécution des travaux soit réalisée conformément aux plans approuvés.

**ADOPTÉE.**

2025-08-197

**8.4** ***Dossier PIIA-2025-39: Construction d'un garage non attenant sur le lot 5 182 604, en bordure du chemin de Mille-Isles***

**Considérant** que le projet vise la construction d'un garage non attenant sur le lot 5 182 604, en bordure du chemin de Mille-Isles ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la présence d'un milieu humide à proximité de la zone des travaux ;

**Considérant** la volonté du conseil municipal de s'assurer de la conformité des travaux ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'un garage non attenant sur le lot 5 182 604 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-39, en imposant la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 1 000 \$ soit exigée pour assurer que l'exécution des travaux soit réalisée conformément aux plans approuvés.

**ADOPTÉE.**

2025-08-198

**8.5** ***Dossier PIIA-2025-41 : Agrandissement de l'habitation située au 3, chemin du Ruisseau***

**Considérant** que le projet vise l'agrandissement de l'habitation située au 3, chemin du Ruisseau;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le projet d'agrandissement de l'habitation située au 3, chemin du Ruisseau conformément au dossier PIIA-2025-41.

**ADOPTÉE.**

2025-08-199

**8.6** ***Dossier PIIA-2025-42 : Construction d'une habitation sur le lot 3 207 873 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Black***

**Considérant** que le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 207 873 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Black ;

**Considérant** que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 207 873 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-42.

**ADOPTÉE.**

2025-08-200

**8.7 Dossier PIIA-2025-43: Projet de lotissement sur le lot 6 376 361, en bordure du chemin Tamaracouta**

**Considérant** que le projet vise la subdivision du lot 6 376 361 du cadastre du Québec en vue d'une transaction immobilière à des fins de conservation ;

**Considérant** que le projet vise la création des lots 6 698 572 à 6 698 580 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan préparé par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, en date du 28 juillet 2025 ;

**Considérant** que le projet de lotissement est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro RU.06.2011 ;

**Considérant** que le projet de lotissement est assujéti au *Règlement numéro 2020-05 concernant la citation d'une partie de la Réserve scoute Tamaracouta à titre de site patrimonial* ;

**Considérant** tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement numéro RU.06.2011* ;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

**Considérant** la recommandation du Conseil local du patrimoine.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** le projet de lotissement sur le lot 6 376 361 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-43.

**ADOPTÉE.**

2025-08-201

**8.8 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : The Boy Scouts of Canada**

**Considérant** que le demandeur, monsieur Éric Desroches, pour et au nom de *The Boy Scouts of Canada*, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 698 572 à 6 698 580 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée au plan projet de lotissement préparé par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, numéro de dossier AQUE 242198-2, sous la

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

minute 2 184, en date du 28 juillet 2025 ;

**Considérant** que ce projet d'opération cadastrale vise l'augmentation du nombre de lots ;

**Considérant** que selon les termes de l'article 2.2.1 du *Règlement de lotissement numéro RU.03.2011*, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

**Considérant** qu'une demande d'entente de report a été déposée pour les lots projetés 6 698 574 et 6 698 577 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 19 625,01 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le demandeur propose de céder le lot projeté 6 698 572 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 19 708,40 m<sup>2</sup>.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** la demande de contribution relative aux parcs terrain de jeux et espaces naturels de monsieur Éric Desroches, pour et au nom de *The Boy Scouts of Canada*, en acceptant le lot projeté 6 698 572 du cadastre du Québec.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis à la cession du lot pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles.

**D'AUTORISER** la signature d'une entente entre la Municipalité de Mille-Isles et monsieur Éric Desroches, pour et au nom de *The Boy Scouts of Canada* pour le report du paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels pour les lots projetés 6 698 574 et 6 698 577 du cadastre du Québec.

**D'AUTORISER** monsieur Howard Sauvé, maire, et monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier à signer cette entente.

**ADOPTÉE.**

2025-08-202

**8.9 Nomination de chemin – Chemin des Pionnières**

**Considérant** le résultat du sondage à l'égard du choix du nouveau nom du chemin effectué auprès du promoteur ;

**Considérant** la proposition retenue par le conseil municipal de nommer le chemin portant le numéro de lot 6 640 083 du cadastre du Québec « chemin des Pionnières ».

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE NOMMER** le nouveau chemin « chemin des Pionnières ».

**QUE** cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

Québec pour son officialisation.

**ADOPTÉE.**

2025-08-203

**8.10** *Approbation de la convention relative à l'octroi à la Municipalité de Mille-Isles d'une contribution financière pour la réalisation du projet d'acquisition et de protection de la propriété Tamaracouta*

**Considérant** que la Municipalité souhaite acquérir une partie de la propriété de la Réserve scoute Tamaracouta, d'une superficie approximative de 91,49 hectares ;

**Considérant** que la Municipalité souhaite conserver à perpétuité les attraits écologiques de ladite propriété en la grevant d'une servitude de conservation réelle et perpétuelle ;

**Considérant** que Conservation de la Nature Canada (CNC) souhaite contribuer financièrement au projet afin d'augmenter le nombre d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces ;

**Considérant** qu'il y a lieu de conclure une convention afin de convenir des modalités et les conditions de versement d'une contribution financière de 1 500 000,00 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** la convention relative à l'octroi à la Municipalité de Mille-Isles d'une contribution financière d'un montant maximal de 1 500 000,00 \$, au cours de l'exercice financier 2025-2026 pour la réalisation du projet d'acquisition et de protection de la propriété Tamaracouta.

**D'AUTORISER** monsieur Howard Sauvé, maire, et monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite convention.

**ADOPTÉE.**

2025-08-204

**8.11** *Approbation de la convention d'option d'achat avec 9530-0497 Québec inc.*

**Considérant** que la Municipalité souhaite acquérir une partie de la propriété de la Réserve scoute Tamaracouta, d'une superficie approximative de 91,49 hectares ;

**Considérant** que 9530-0497 Québec inc. a signé le 11 décembre 2024 une offre d'achat avec *The Boy Scouts of Canada Quebec Provincial Council inc.* dans le but d'acquérir les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 3 207 780, 3 207 827, 3 811 929, 3 813 439, 6 376 348, 6 376 349, 6 376 351, 6 376 353, 6 376 355, 6 376 361, 5 295 652 du cadastre du Québec, dans les circonscriptions foncières d'Argenteuil et de Terrebonne ;

**Considérant** que la Municipalité souhaite que 9530-0497 Québec inc. lui accorde une option d'acquérir une partie du lot 6 376 361 ayant une superficie de 914 850,90 mètres carrés ;

**Considérant** que le conseil municipal approuve également, séance

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

tenante, une convention relative à l'octroi à la Municipalité de Mille-Isles d'une contribution d'un montant maximal de 1 500 000,00 \$, au cours de l'exercice financier 2025-2026 pour la réalisation du projet d'acquisition et de protection de la propriété Tamaracouta ;

**Considérant** qu'une convention d'option d'achat est intervenue entre 9530-0497 Québec inc. et Conservation de la Nature Canada (CNC) le 22 juillet 2025.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold  
**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** la convention d'option d'achat pour l'acquisition du lot 2 entre la Municipalité de Mille-Isles et 9530-0497 Québec inc.

**D'AUTORISER** monsieur Howard Sauvé, maire, et monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à cette convention d'option d'achat.

**ADOPTÉE.**

2025-08-205

## **8.12 Acquisition du lot projeté 6 698 573 du cadastre du Québec de The Boy Scouts of Canada**

**Considérant** que *The Boy Scouts of Canada* est propriétaire du lot 6 376 361 du cadastre du Québec ;

**Considérant** que monsieur Éric Desroches, pour et au nom de *The Boy Scouts of Canada*, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 698 572 à 6 698 580 du cadastre du Québec ;

**Considérant** la convention relative à l'octroi à la Municipalité de Mille-Isles d'une contribution financière pour la réalisation du projet d'acquisition et de protection de la propriété Tamaracouta entre Conservation de la Nature Canada (CNC) et la Municipalité de Mille-Isles ;

**Considérant** la convention d'option d'achat entre 9530-0497 Québec inc., agissant et représentée par monsieur Éric Desroches, et la Municipalité de Mille-Isles.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger  
**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé  
**ET RÉSOLU** : à l'unanimité des conseillers (4)

**D'APPROUVER** l'acquisition du lot projeté 6 698 573 du cadastre du Québec au montant de 1 500 000,00 \$.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot projeté 6 698 573 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE.**

2025-08-206

## **8.13 Cession du lot 5 173 807 du cadastre du Québec à monsieur Éric Desroches**

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

**Considérant** que monsieur Éric Desroches, pour et au nom de 9530-0497 Québec inc., a signé le 11 décembre 2024 une offre d'achat avec *The Boy Scouts of Canada Quebec Provincial Council inc.* dans le but d'acquérir les lots composants la Réserve scoute Tamaracouta ;

**Considérant** que monsieur Desroches souhaite acquérir le tracé de l'ancien chemin Tamaracouta, auparavant connu sous le nom de Côte Sainte-Marguerite ;

**Considérant** que le lot 5 173 807 du cadastre du Québec constitue le cadastre du tracé de cet ancien chemin ;

**Considérant** que le conseil municipal accepte de céder le lot au montant convenu avec monsieur Desroches ;

**Considérant** la recommandation du Conseil local du patrimoine.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** la cession du lot 5 173 807 du cadastre du Québec à monsieur Éric Desroches aux conditions convenues.

**D'AUTORISER** le maire, monsieur Howard Sauvé, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gabriel Therrien, à signer tous les documents requis à la cession du lot pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE.**

2025-08-207

**8.14 Adjudication du contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement de sentiers dans le cadre du projet de parc de conservation De Volpi-Groome**

**Considérant** que les services d'un expert en aménagement de sentiers sont nécessaires dans le cadre du projet de parc de conservation De Volpi-Groome ;

**Considérant** que la Municipalité a reçu une soumission de la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) au montant de 7 684,00 \$ ;

**Considérant** la recommandation de monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADJUGER** à la Société de plein-air des Pays-d'en-Hauts (SOPAIR) le contrat pour des services professionnels en aménagement de sentiers dans le cadre du projet de parc de conservation De Volpi-Groome au montant de 7 684,00 \$, le tout en conformité avec le *Règlement numéro 2020-06 concernant la gestion contractuelle*.

**DE TRANSMETTRE** à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

**ADOPTÉE.**

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

2025-08-208

**8.15 Appel d'offres public relatif à des travaux d'aménagement de sentiers dans le cadre du projet de parc de conservation De Volpi-Groome**

**Considérant** que des travaux d'aménagement de sentiers sont requis dans le cadre du projet de parc de conservation De Volpi-Groome ;

**Considérant** que le *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* impose les règles en matière d'attribution des contrats des organismes municipaux ;

**Considérant** que le coût de ces travaux est estimé à un montant supérieur au seuil décrété par la ministre.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** le directeur général adjoint, monsieur Karl Péguy Saint-Fort, afin de procéder au dépôt d'un appel d'offres public via SEAO afin d'obtenir des soumissions relativement à des travaux d'aménagement de sentiers dans le cadre du projet de parc de conservation De Volpi-Groome, le tout en conformité avec le *Règlement numéro 2020-06 concernant la gestion contractuelle*.

**DE PRÉCISER** que la Municipalité de Mille-Isles ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution du conseil.

**ADOPTÉE.**

2025-08-209

**8.16 Adjudication du contrat relatif à l'appel d'offres public TP202506-08 pour les travaux de stabilisation de la Côte Saint-Joseph**

**Considérant** l'avis d'appel d'offres public publié sur le site officiel SEAO le 14 juillet 2025 et sur le site web du journal *Le Régional* concernant le projet de travaux de stabilisation de la Côte Saint-Joseph, tel que requis par la loi ;

**Considérant** les soumissions reçues dont l'ouverture a eu lieu le 6 août 2025 à 11h00 ;

**Considérant** les résultats suivants :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Construction FGK	267 659,99 \$
Uniroc Construction	146 582,55 \$

**Considérant** la recommandation de monsieur Karl Péguy Saint-Fort qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADJUGER** à l'entreprise Uniroc Construction le contrat pour les travaux de stabilisation de la Côte Saint-Joseph au montant de 146 852,55 \$, taxes incluses, comme décrit au devis TP202506-08, incluant l'addenda, le tout en conformité avec le *Règlement numéro 2020-06 concernant la gestion contractuelle*.

**DE TRANSMETTRE** à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

**ADOPTÉE.**

2025-08-210

**8.17 Mandat au cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. – dossier 10570389 CANADA INC. c. Municipalité de Mille-Isles**

**Considérant** la résolution numéro 2024-04-073 visant à adjuger à l'entreprise RN CIVIL (10570389 CANADA INC.) le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta ;

**Considérant** la réception d'une demande introductive d'instance visant une réclamation des coûts supplémentaires encourus durant l'exécution d'un contrat de construction public donné aux termes d'un appel d'offres adjudiqué par la Municipalité.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. pour représenter la Municipalité dans le dossier 10570389 CANADA INC. c. Municipalité de Mille-Isles, dossier 700-17-021601-250 de la Cour supérieure du Québec.

**ADOPTÉE.**

2025-08-211

**8.18 Approbation de la convention de transaction partielle – dossier 10570389 CANADA INC. c. Municipalité de Mille-Isles**

**Considérant** la résolution numéro 2024-04-073 visant à adjuger à l'entreprise RN CIVIL (10570389 CANADA INC.) le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Bonniebrook sur le chemin Tamaracouta ;

**Considérant** la réception d'une demande introductive d'instance visant une réclamation des coûts supplémentaires encourus durant l'exécution d'un contrat de construction public donné aux termes d'un appel d'offres adjudiqué par la Municipalité.

**Considérant** que 10570389 CANADA INC. réclame un montant total de 164 937,95 \$, pour les quantités de déblais 1<sup>ère</sup> classe, la quantité de béton, les frais supplémentaires pour la disposition des sols contaminés, les frais supplémentaires pour la protection contre le froid et les frais supplémentaires pour la gestion de l'eau par pompage ;

**Considérant** l'intention des parties de régler une partie des réclamations de 10560389 CANADA INC.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'APPROUVER** la convention de transaction partielle dans le dossier 10570389 CANADA INC. c. Municipalité de Mille-Isles, dossier 700-17-021601-250 de la Cour supérieure du Québec.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite convention.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 16 842,85 \$ à l'ordre de Michaud Lebel S.E.N.C.R.L. pour les frais supplémentaires de protection par temps froid et les frais supplémentaires pour la disposition des sols contaminés.

**ADOPTÉE.**

2025-08-212

**8.19** ***Permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la conversion du réseau d'éclairage routier***

**Considérant** que la Municipalité doit exécuter des travaux de conversion de 19 lampadaires au DEL sur des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

**Considérant** que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTMD pour intervenir sur les routes entretenues par le MTMD ou conclure une entente d'entretien avec le MTMD ;

**Considérant** que la Municipalité est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au MTMD ;

**Considérant** que la Municipalité assume la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente ;

**Considérant** que la Municipalité s'engage à respecter les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles

**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** la Municipalité demande au MTMD de lui accorder la permission de voirie et qu'elle autorise monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite permission de voirie.

**ADOPTÉE.**

2025-08-213

**8.20** ***Fin de la période de probation de monsieur Karl Péguy Saint-Fort***

**Considérant** la résolution numéro 2025-02-042 confirmant l'embauche de monsieur Karl Péguy Saint-Fort au poste de directeur général adjoint ;

**Considérant** que le contrat de travail de monsieur Saint-Fort prévoit une période de probation de six (6) mois ;

**Considérant** que le conseil est satisfait du travail de monsieur Saint-

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

Fort ;

**Considérant** la recommandation de monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, d'approuver la fin de la probation de monsieur Saint-Fort.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé  
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE METTRE FIN** à la période de probation de monsieur Karl Péguy Saint-Fort à titre de directeur général adjoint de la Municipalité de Mille-Isles.

**ADOPTÉE.**

2025-08-214

**8.21** ***Embauche de monsieur Axel Patterson au poste de journalier temporaire***

**Considérant** que monsieur Patterson détient les compétences recherchées pour occuper le poste de journalier;

**Considérant** qu'il s'agit d'un poste temporaire ;

**Considérant** la recommandation de monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger  
**APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'EMBAUCHER** monsieur Axel Patterson au poste de journalier temporaire à temps plein. La durée de l'emploi est d'approximativement 10 semaines, prenant fin en octobre 2025.

Les conditions et les avantages reliés à ce poste sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE.**

2025-08-215

**8.22** ***Embauches au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de Mille-Isles***

**Considérant** la nécessité d'avoir le personnel en nombre suffisant pour répondre adéquatement aux situations d'urgence ;

**Considérant** la recommandation 2025-170 déposée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau, par laquelle il recommande l'embauche de messieurs Carson Riddell et Émerick Lalonde Brais.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger  
**APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ACCEPTER** la recommandation 2025-170 et de procéder à l'embauche de messieurs Carson Riddell et Émerick Lalonde Brais au poste de pompier à temps partiel, et ce, séance tenance.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

**QUE** ces nominations soient assujetties d'une période probatoire de six (6) mois renouvelable si ladite période est insuffisante à l'évaluation des candidats.

**ADOPTÉE.**

2025-08-216

**8.23** ***Opposition aux coupures budgétaires dans le milieu de l'éducation et demande de révision du plan du CSSRDN***

**Considérant** le gouvernement du Québec a procédé à une réduction du financement accordé aux centres de services scolaires, dans le but de rétablir l'équilibre budgétaire ;

**Considérant** que le Conseil municipal de Mille-Isles reconnaît la nécessité de maintenir des finances publiques saines et équilibrées ;

**Considérant** que la décision gouvernementale de procéder à ces coupures a été prise de manière unilatérale, sans consultation adéquate des intervenants du milieu scolaire et annoncée à quelques jours seulement de la fin de l'année scolaire 2024-2025, laissant ainsi peu de temps pour élaborer un redressement budgétaire structuré ;

**Considérant** que le plan budgétaire déposé par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), en réponse à ces compressions, entraînera l'annulation des activités parascolaires pour l'année scolaire 2025-2026, affectant directement les élèves de notre communauté.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame la conseillère Julie Léveillé

**APPUYÉ PAR** : madame la conseillère Dawn Charles

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**QUE** le Conseil municipal de Mille-Isles exprime son inquiétude et son opposition aux compressions budgétaires annoncées dans le secteur de l'éducation, particulièrement en ce qui concerne leurs effets sur les services directs aux élèves.

**QUE** Conseil demande expressément au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) de revoir son plan budgétaire pour l'année scolaire 2025-2026, afin d'éviter que les élèves subissent les conséquences directes de ces coupures, notamment par la perte des activités parascolaires.

**QUE** cette résolution soit transmise à Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, ainsi qu'à la direction du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

**QUE** la Municipalité offre son entière collaboration afin de favoriser le maintien de services éducatifs et d'activités parascolaires de qualité pour les jeunes de notre communauté.

**ADOPTÉE.**

2025-08-217

**8.24** ***Dénonciation du traitement réservé aux municipalités touchées par les ordonnances du MELCCFP et la nouvelle application des modalités de la TECQ par le MAMH***

**Considérant** que les municipalités du Québec sont reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité depuis 2016 ;

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

**Considérant** qu'au fil des années, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré à des entreprises privées des autorisations pour exploiter des réseaux d'aqueducs, sans leur imposer d'encadrement financier adéquat ni de mécanismes contraignants pour assurer la continuité ou le transfert des services en cas de retrait ;

**Considérant** que ces autorisations n'obligeaient pas les promoteurs à fournir des garanties financières ou à adopter des plans de contingence permettant d'assurer la continuité des services en cas de défaut ;

**Considérant** que dans son rapport du 24 février 2015, intitulé « Le contrôle et la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec », le Protecteur du citoyen dénonçait déjà l'absence d'un encadrement gouvernemental cohérent et recommandait notamment :

- L'élaboration d'un cadre d'intervention pour les réseaux présentant des avis d'ébullition ou de non-consommation ;
- L'implication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) ;
- Le déploiement uniforme de ce cadre dans toutes les directions régionales ;
- La production annuelle d'un bilan de mise en œuvre du plan d'action ;

**Considérant** que, malgré la gravité des conclusions soulevées, aucune mesure concrète n'a été mise en œuvre à ce jour par les ministères concernés ;

**Considérant** que, le 3 mars 2025, la société Aqua-Gestion a informé le MELCCFP de son retrait total de ses obligations, abandonnant ainsi 22 réseaux d'aqueduc privés ;

**Considérant** que plutôt que d'instaurer une mesure gouvernementale cohérente et centralisée, le MELCCFP a choisi d'adresser aux municipalités concernées des ordonnances leur imposant d'opérer provisoirement ces réseaux privés ;

**Considérant** que la gestion des réseaux d'aqueduc publics relève du MAMH, qui en encadre le financement et les responsabilités municipales, alors que seule la qualité de l'eau et la tarification des réseaux privés relèvent du MELCCFP ;

**Considérant** que le MAMH applique dorénavant aux municipalités ayant reçu une ordonnance les modalités de financement et de priorisation de la TECQ, incluant notamment la limite de 20 % pour la voirie en présence d'un réseau d'eau, comme s'il s'agissait de réseaux publics municipaux ;

**Considérant** que les municipalités doivent obtenir l'approbation de leur programmation TECQ par le MAMH afin de bénéficier de la contribution gouvernementale ;

**Considérant** que la Municipalité de Mille-Isles a reçu une telle approbation le 19 mars 2025 ;

**Considérant** que, dans les jours suivants, les fonctionnaires du MAMH auraient reçu la directive de geler les programmations TECQ des municipalités concernées par le dossier Aqua-Gestion et d'y appliquer rétroactivement la modalité du 20 %/80 %, sans en informer aussitôt les municipalités visées ;

**Considérant** que ce n'est qu'à l'initiative de la Municipalité, lors d'une rencontre le 24 juillet 2025, soit plus de quatre mois après l'approbation

# Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

de la programmation, que la directive a été communiquée, provoquant surprise et bris de confiance du côté de la Municipalité ;

**Considérant** qu'aucune communication écrite officielle n'a été transmise à la Municipalité confirmant cette directive depuis ;

**Considérant** que, se fiant à l'approbation reçue, la Municipalité a engagé des dépenses importantes, ne découvrant que par la suite l'inadmissibilité de certains montants ;

**Considérant** que cette absence de leadership, conjuguée à des règles appliquées de façon inéquitable, donne l'impression d'un transfert graduel et définitif de la responsabilité des réseaux privés vers les municipalités, sans consultation ni étude d'impact, et ce, à quelques mois des élections municipale ;

**Considérant** que le gouvernement aurait plutôt dû prendre en charge la gestion de ces réseaux privés, pour lesquels il a émis les autorisations, et solliciter au besoin la participation volontaire des municipalités, le temps de mettre en place une solution permanente.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DÉNONCER** la gestion par le Gouvernement du Québec, via le MELCCFP et le MAMH, du dossier des réseaux d'aqueducs privés abandonnés par Aqua-Gestion.

**DE DÉNONCER** l'application inéquitable et rétroactive des modalités de la TECQ 2024-2028 à des municipalités déjà fragilisées par une ordonnance d'exploitation provisoire d'un réseau d'aqueduc privé.

**DE DEMANDER** que les projets déjà approuvés dans la programmation de travaux TECQ demeurent approuvés.

**DE DEMANDER** la création d'un financement spécifique, distinct de la TECQ, pour la gestion temporaire des réseaux visés par les ordonnances.

**DE REJETTER** toute tentative d'imposer la responsabilité permanente de ces réseaux aux municipalités, et d'exiger que celles-ci puissent s'y opposer.

**DE RECOMMANDER** la mise en place d'un programme de forage de puits individuels subventionné pour les citoyens, avec remboursement possible sur 20 ans via le compte de taxes.

**D'IDENTIFIER** trois scénarios pour la suite du dossier :

- 1) Que le gouvernement du Québec accorde une subvention substantielle aux citoyens souhaitant forer un puits privé, avec remboursement sur 20 ans via les taxes : scénario simple, durable et équitable;
- 2) Que le gouvernement retienne un nouvel opérateur privé ou parapublic pour reprendre la gestion des réseaux ;
- 3) Que le gouvernement impose aux municipalités la prise en charge permanente des réseaux : solution jugée inacceptable pour les petites municipalités rurales.

**DE DEMANDER** que, si la troisième option était retenue, toute municipalité ait le droit formel de refuser cette prise en charge et de prévoir la fin de service du réseau privé conformément au scénario

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

numéro 1.

**DE RAPPELER** que le MELCCFP possède le pouvoir d'intervention par décret, particulièrement justifié dans la situation actuelle.

**DE DEMANDER** les interventions suivantes :

- 1) Décret prévoyant l'indemnisation rétroactive et future des municipalités pour les interventions sur ces réseaux privés ;
- 2) Ordonnance transférant la livraison de l'eau potable à une instance gouvernementale ou parapublique, en attendant une solution définitive, principe applicable à toute situation similaire ;
- 3) Décret ordonnant la mise en œuvre immédiate des recommandations du rapport du Protecteur du citoyen de 2015 ;
- 4) Décret garantissant le maintien intégral du financement TECQ aux municipalités sans réseau d'eau public, sans remise en cause des programmations déjà approuvées.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Sonia Bélanger, à la députée d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, aux directions régionales des Laurentides du MELCCFP et du MAMH, au président de l'UMQ, monsieur Guillaume Tremblay, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, aux municipalités et MRC concernées et au Protecteur du citoyen.

**ADOPTÉE.**

**9. Période de questions**

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse [questions@mille-isles.ca](mailto:questions@mille-isles.ca) ou par la page Facebook de la Municipalité.

2025-08-218

**10. Levée de la séance**

À **19 h 47**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur le conseiller Francis Léger

**APPUYÉ PAR** : monsieur le conseiller Yvon Arnold

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Gabriel Therrien  
Directeur général et greffier-trésorier

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025**

Howard Sauvé  
Maire et  
président d'assemblée

Gabriel Therrien  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé  
Maire et président d'assemblée